



PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

RÈGLES D'UTILISATION SUR LA VOIE PUBLIQUE DES ENGINS DE DÉPLACEMENTS PERSONNELS MOTORISÉS (EDPM)

trottinettes électriques, hoverboard, draisienne, monoroues et gyropodes

LA RÉGLEMENTATION

- Âge minimum légal pour conduire un EDPM : 14 ans
- Une seule personne par trottinette
- Téléphone / casque audio / oreillettes interdits
- Interdiction de rouler sur les trottoirs
- Assurance obligatoire
- Vitesse limitée à 25 km / heure



LES SANCTIONS

Une amende forfaitaire de **135 €** peut être appliquée en cas de non-respect de la réglementation

LES ÉQUIPEMENTS POUR LA TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

- obligatoire
- recommandé
- Vêtement réfléchissant obligatoire la nuit ou en cas de visibilité réduite.
- Recommandé le reste du temps.
- Feux de position avant et arrière
- Avertisseur sonore
- Système de freinage
- Catadioptres arrière et latéraux

